



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 77.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 29
 Qui ont pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation : 26 août 2020

L'an deux mille vingt et le premier septembre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. Mme DENES. MM. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. TALBOT. THOMAS. MM. TOURNIER. VALMY.

Pouvoirs : Mme FABREGAS à Mme ARMENGAUD. Mme OVADIA à Mme PONS. Mme TOULY à Mme BALAGUE. Mme VIGNE à M. IGOUNET.

Absents excusés : Mme FABREGAS. M. JAMMES. Mmes OVADIA. TOULY. VIGNE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : PROJET CŒUR DE VILLE : DIVISION FONCIERE, SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET ACQUISITION D'UN FONCIER NU SITUE 16 ROUTE DE FRONTON – PARCELLE AH 506P

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier projet d'habitat identifié dans le plan guide « centre-ville d'Aucamville » sous l'appellation « Fronton EST », la commune d'Aucamville a acté par délibération n°124.2019 du 11 décembre 2019 la cession, après division, d'une parcelle de 1500 m² environ sise 14 route de Fronton à La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) des Chalets. Sur ce foncier sont implantés la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (DSTUE) et le parking « Aimé Césaire ».

Cette cession a été conditionnée à l'acquisition, par la SA HLM des Chalets, de la parcelle limitrophe cadastrée AH 506 sise 16 route de Fronton qui supporte une maison individuelle. L'acquisition est intervenue le 30 juin 2020 entre la SA HLM Les Chalets et Toulouse Métropole, cette dernière s'étant substituée à la

commune d'Aucamville dans le cadre du portage de ce terrain depuis 2016 par l'EPFL du Grand Toulouse (le transfert de la convention de portage dudit foncier de la commune d'Aucamville à Toulouse Métropole a été acté par délibération n°13.2020 du 10 février 2020).

Il a par ailleurs également été convenu que le solde de la parcelle AH 506 situé en dehors de l'assiette du projet « Fronton Est » serait rétrocédé à la commune d'Aucamville après démolition des constructions, moyennant un prix correspondant au coût de la démolition desdites constructions, plafonné à 30 000 € hors taxes (offre de la SA HLM des Chalets du 28 novembre 2019).

Les parties à rétrocéder sont :

- une bande de terrain de 135 m² située au droit de la route de Fronton,
- un foncier de 437 m² situé à l'arrière de la parcelle AH 506.

Ces fonciers permettront à la commune de mettre en œuvre une partie des axes forts identifiés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat (PLUi-H) ainsi que dans le plan guide « centre-ville d'Aucamville » :

- l'aménagement des espaces publics en bordure de la route de Fronton, en lien avec le projet Linéo10,
- le réaménagement et l'agrandissement du parc municipal « les jardins de l'Europe »,
- la création de l'amorce d'une continuité piétonne entre les différents équipements publics majeurs.

Par ailleurs, une servitude de passage et de réseaux a été établie en 2003 par acte notarié, grevant la parcelle AH 506, fonds servant au bénéfice de la parcelle AH 505, propriété communale depuis 2015. Cette parcelle supporte une maison individuelle. Celle-ci va être démolie et le foncier sera aménagé en espaces verts pour être intégré au parc municipal. La servitude n'ayant plus d'utilité (cessation de l'enclave), il convient de procéder à sa renonciation et à sa suppression.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- l'acquisition du solde de la parcelle AH 506 situé en dehors de l'assiette du projet « Fronton Est », représentant une surface totale de 572 m², après démolition des constructions, moyennant un prix correspondant au coût de la démolition desdites constructions, plafonné à 30 000 € hors taxes, soit un prix de 36.000 € toutes taxes comprises.
- la renonciation et la suppression de la servitude de passage et de réseaux, grevant la parcelle AH 506, fonds servant, au bénéfice de la parcelle communale AH 505.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'offre de cession de la SA des Chalets du 28 novembre 2019,
 Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir le foncier afin de réaliser les espaces publics de son projet cœur de ville,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Adjointe au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : l'acquisition, après division parcellaire, d'un foncier de 572 m² issu de la parcelle AH 506, sise 16 route de Fronton, à la SA HLM des Chalets, représentée par M. Pierre Marchal, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait dont la SA HLM des Chalets serait actionnaire ou associée, au prix de 30 000 euros hors taxes (trente mille euros hors taxes).

Article 2 : la renonciation et la suppression de la servitude de passage et de réseaux grevant la parcelle AH 506, fonds servant au bénéfice de la parcelle communale AH 505.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier (document d'arpentage, acte de cession etc.).

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20200901-01092020_77-DE
Reçu le 10/09/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
d'ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
09/09/2020

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE